

## Le point sur la 6<sup>e</sup> réforme de l'État: quelles



En octobre 2011, les 8 partis de la majorité fédérale se mettaient d'accord sur la 6° réforme de l'État, visant à moderniser le fonctionnement des institutions en transférant de nombreuses compétences aux entités fédérées et en en renforçant l'autonomie. Les très nombreuses matières

concernées par cette réforme sont progressivement transférées aux Communautés et aux Régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet article est l'occasion de faire le point sur l'ensemble des compétences transférées ou qui doivent encore être transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qui représentent des implications concrètes pour les pouvoirs locaux.

Nous avons classé les différentes compétences transférées par degré d'impact sur les pouvoirs locaux (important, modéré ou faible), et avons répertorié la liste des administrations et OIP qui ont (ou auront) repris la gestion de ces matières au terme de la 6° réforme de l'État.

DOMAINE	COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE	IMPACT SUR LES Pouvoirs Locaux
Pouvoirs locaux	Compétence législative à l'égard des provinces	Important
Emploi et marché du travail	Agences locales pour l'emploi (agrément des ASBL)	Important
Économie	Autorisations en matière d'implantations commerciales et réglementation du bail commercial	Important
Énergie, AdT, Logement et Urbanisme	Politique des grandes villes (aménagement du territoire)	Important
Mobilité et Sécurité routière	Fonds de sécurité routière	Important
Emploi et marché du travail	Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi	Important
	Gestion du dispositif titres-services	Modéré
	Convention pour un premier emploi (CPE)	Modéré
	Agrément des entreprises de titres-services	Modéré
	Interruption de carrière dans la fonction publique locale, provinciale et régionale	Modéré



## conséquences pour les pouvoirs locaux?



COMMENTAIRES	ADMINISTRATION RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE
La Wallonie est désormais compétente pour l'organisation des provinces. De ce fait, elle est en mesure de supprimer les institutions provinciales par décret spécial (à l'exception du Gouverneur de province qui reste le commissaire du Gouvernement fédéral sur le territoire). De plus, la Région est désormais autorisée à créer des collectivités supracommunales.	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
Les Agences locales pour l'emploi sont créées par les communes ou par des groupes de communes. Le Forem (et non plus l'Onem) est désormais compétent pour l'agrément des ALE et pour la vérification de la composition de ces ASBL.	FOREM	Boulevard Tirou 104 6000 Charleroi	071 20 61 11
La Wallonie est désormais compétente pour réguler l'implantation des activités commerciales, notamment via l'adoption du Schéma régional de Développement commercial (SRDC). La régionalisation de cette compétence peut avoir un impact sur les recettes communales issues de la taxe sur les implantations commerciales (25 communes concernées, pour un montant d'environ 2,5 millions € en 2015 ).	SPW - DG06	Place de la Wallonie 1 5100 Jambes	081 33 37 00 ou 081 33 37 03
La Wallonie est désormais compétente pour la gestion de la Politique des grandes villes (PGV).	SPW - DG05 et DG04	Avenue Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes	081 32 72 11
Le Fonds de sécurité routière (constitué par les recettes des amendes pénales en matière de circulation) est désormais régionalisé. Ce Fonds est distribué en partie à la police fédérale et aux zones de police locales en vue de développer des initiatives en matière de sécurité routière.	SPW - DG01	Boulevard du Nord 8 5000 Namur	081 77 26 03
Certaines réductions de cotisation ONSS ciblées sont régionalisées (âgés, jeunes, demandeurs d'emploi, etc). Les communes, en tant qu'employeurs, peuvent bénéficier de ces réductions. Elles seront donc impactées par les choix qui seront faits au niveau régional en ce qui concerne l'étendue et les modalités d'applications de ces réductions.	FOREM	Boulevard Tirou 104 6000 Charleroi	071 20 61 11
Le Forem est désormais compétent pour la promotion et la coordination du dispositif, de la gestion du marché public, de la gestion du Fonds de formation et de la formation pour les entreprises qui souhaitent obtenir l'agrémement. Les communes, les ALE et les CPAS peuvent également demander un agrément comme entreprise de titres-services	FOREM	Boulevard Tirou 104 6000 Charleroi	071 20 61 11
Les employeurs du secteur public sont tenus d'embaucher des jeunes travailleurs à concurrence de 1,5 % de la moyenne de l'effectif de leur personnel, et peuvent bénéficier en contrepartie d'une subvention pour la rémunération de leurs travailleurs CPE. C'est désormais le Gouverment wallon qui désigne les employeurs qui bénéficieront de l'affectation des emplois CPE, telles que les administrations communales, les CPAS, les Gestions centre-ville, etc. Les employeurs publics ont par ailleurs l'obligation d'affecter prioritairement les nouveaux travailleurs à des projets globaux qui satisfont les besoins de la société.	SPW - DG06	Place de la Wallonie 1 - 5100 Jambes	081 33 37 00 ou 081 33 37 03
Le Forem est désormais compétent pour l'octroi de l'agrément comme entreprise de titres-ser- vices. Les communes, les ALE et les CPAS peuvent également demander un agrément comme entreprise de titres-services	SPW - DG06	Place de la Wallonie 1 - 5100 Jambes	081 33 37 00 ou 081 33 37 03
La réglementation et le paiement des allocations d'interruption de carrière des membres du personnel des administrations locales et provinciales et des services qui en dépendant (CPAS, etc.) seront gérés par la Wallonie et non plus par l'ONEM.	SPW - DG06	Place de la Wallonie 1 5100 Jambes	081 33 37 00 ou 081 33 37 03



DOMAINE	COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE	IMPACT SUR LES POUVOIRS LOCAUX
Emploi et marché du travail	Bonus de démarrage de stage pour jeunes dans le cadre d'une formation en alternance et pour jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans pour le secteur non marchand	Modéré
	Transfert de moyens pour le soutien de projets favorisant l'intégration sociale des personnes d'origine étrangère	Modéré
Action sociale	Mesures de réinsertion pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (Art. 60 et 61)	Modéré
	Contrôle des prix dans les maisons de repos	Modéré
Santé et Aide aux personnes	Financement des maisons de repos (MR), des maisons de repos et de soins (MRS), des centres de soins de jour: conventions de rééducation fonctionnelle et de réadaptation; maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées, équipes pluridisciplinaires pour soins palliatifs (àpd 2018)	Modéré
	Détermination des limites de vitesse sur la voie publique (excepté autoroutes)	Modéré
Mobilité et Sécurité routière	Fixation des normes de l'infrastructure routière	Modéré
	Éducation à la mobilité et la sécurité routière en milieu scolaire	Modéré
Environnement et Agriculture	Calamités agricoles (destructions importantes et généralisées de terres, cultures ou de récoltes)	Modéré
Pouvoirs locaux	Consultation populaire sur les sujets de compétences régionales	Modéré
	Travail intérimaire dans les pouvoirs publics	Modéré
	Gestion des dossiers et reconnaissance d'un événement lié aux calamités naturelles (vents violents, inondations, tornades, pluies abondantes)	Modéré
Énergie, AdT, Logement et Urbanisme	Droit d'expropriation	Faible
	Comités d'acquisition	Faible
Santé et Aide aux personnes	Organisation de la concertation entre acteurs des soins palliatifs et en santé mentale	Faible
	Prévention et promotion de la santé: services communautaires et centres locaux, agrément de la surveillance médicale des travailleurs, maladies infectieuses, prévention de la tuberculose, dépistage des cancers (sein et colon), accords de coopération, plan vague de chaleur et ozone, nutrititon	Faible
	Réglementation du placement de la signalisation routière	Faible

COMMENTAIRES	ADMINISTRATION RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE
La Wallonie est désormais compétente pour l'octroi et le paiement de subventions pour les emplois jeunes dans le secteur non marchand (auparavant l'Onem). Les emplois sont créés au bénéfice d'associations ou de pouvoirs publics locaux.	IFAPME		
Les Initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère peuvent bénéficier de moyens plus importants pour le développement de projets favorisant l'inté- gration sociale.	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
La Wallonie est désormais compétente pour la politique d'économie sociale, notamment pour en fixer le contingent. Les bénéficiaires du RIS sous articles 60 ou 61 présents au sein des services du CPAS ou peuvent être mis à disposition d'une commune, d'une ASBL, d'une intercommunale à but social, etc.	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
La Wallonie, via l'AViQ, devient compétente pour le contrôle des prix pratiqués dans les maisons de repos. Les pouvoirs locaux sont concernés dans la mesure où ils ont la possibilité de construire et de gérer par eux-mêmes des maisons de repos publiques.	AViQ	Rue de la Rivelaine 21 6000 Charleroi	071 20 57 11
Le financement des Maisons de repos, des maisons de repos et de soins et des centres de soins de jour sera régionalisé à partir de 2018. Les CPAS gestionnaires de maisons de repos et de soins ou de centres de soins seront concernés par ce transfert.	AViQ	Rue de la Rivelaine 21 6000 Charleroi	071 20 57 11
La détermination des limites de vitesses sur la voie publique, y compris les voiries communales, sont désormais du ressort régional.	SPW - DG01	Boulevard du Nord 8 5000 Namur	081 77 26 03
La Wallonie est désormais compétente pour la fixation des normes de l'infrastructure routière. Les communes seront donc concernées dans leur mission d'aménagement de la voirie et des infrastructures de sécurisation.	SPW - DG01	Boulevard du Nord 8 5000 Namur	081 77 26 03
La Wallonie est désormais compétente pour l'éducation et la sensibilisation à la mobilité et à la sécurité routière en milieu scolaire. Les communes sont concernées pour les établissements scolaires qui relèvent de leurs compétences. En outre, elles peuvent soumettre à candidature leur(s) projet(s) en matière d'éducation à la sécurité routière afin d'obtenir une subvention couvrant 100 % des coûts de mise en œuvre de ce(s) projet(s).	SPW - DG02	Boulevard du Nord 8 - 5000 Namur	081 77 20 00
La gestion des dossiers et la reconnaissance des communes impactées par des calamitées agricoles seront désormais du ressort de la Région. La procédure de reconnaissance de ces calamités se fait sur base des procès-verbaux établis par les commissions communales de constats de dégâts suite à la demande des agriculteurs.	SPW - DG03	Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Jambes	081 33 51 16
Le principe de consultation populaire, déjà en vigueur à l'échelon des communes, est désormais autorisé au niveau régional également (sur les matières propres à la Wallonie donc, à l'exception des questions liées aux finances, au budget et à la fiscalité, et sur les traités mixtes internationaux ou les questions de personnes).	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
La Wallonie est désormais compétente pour organiser le travail intérimaire dans les services publics régionaux et dans les pouvoirs locaux. En marge de ce transfert de compétence, l'accord institutionnel sur la 6º réforme de l'État prévoit également l'implémentation du travail intérimaire dans les services et les entreprises publics.	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
La gestion des dossiers et la reconnaissance des communes impactées par des calamités naturelles seront désormais du ressort de la Région.	SPW - DG05	Avenue Gouverneur Bovesse 100 5100 Jambes	081 32 72 11
La Wallonie est désormais compétente pour les expropriations dans le cadre de la mise en œuvre des politiques menées par les autorités publiques. Les communes sont donc concernées en cas de réalisation d'infrastructures publiques nécessitant l'expropriation de biens immeubles.	SPW - SG	Place Joséphine-Charlotte 2 5100 Jambes	081 32 14 79
Les comités d'acquisition d'immeubles ont été régionalisés. Les communes sont donc concernées en cas de réalisation d'infrastructures publiques nécessitant l'acquisition de biens immeubles.	SPW - DGT	Boulevard du Nord 8 - 5000 Namur	081 77 20 00
Les autorités locales concernées pourront être amenées à participer aux structures et plate- formes de concertation, tant au niveau médical que social, mises en place par la Wallonie et dont la coordination relève désormais de l'AViQ.	AViQ	Rue de la Rivelaine 21 - 6000 Charleroi	071 20 57 11
La Wallonie est désormais compétente pour la promotion de la santé et pour la prévention. Les autorités locales peuvent être associés à certains niveaux de cette politique, notamment via les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) auxquels sont régulièrement associés des acteurs locaux (provinces, intercommunales sociales)	ΑViQ	Rue de la Rivelaine 21 - 6000 Charleroi	071 20 57 11
La réglementation en matière de placement et de contrôle de la signalisation routière sur les routes, à l'exception de la signalisation relative aux zones de douane, aux passages à niveau et aux croisements avec les voies ferrées et aux voies militaires est désormais du ressort de la Région.	SPW - DG01	Boulevard du Nord 8 - 5000 Namur	081 77 26 03